ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 66224

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre de l'economie et des finances, sur les difficultes rencontrees par les professions d'hotellerie de plein air. A cet egard, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisageable que lesdites professions, assujetties a un taux de TVA de 18,6 p 100 depuis le 1er janvier 1991, puissent beneficier du regime de TVA au taux reduit de 5,5 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mises a disposition de caravanes, mobil-homes et habitations legeres de loisirs realisees dans les terrains de camping sont, dans certaines situations, assimilees a la fourniture de logements meubles. Il en est ainsi lorsque les biens de cette sorte sont exploites dans des conditions telles qu'ils constituent de veritables installations fixes. Cette activite releve alors, au regard de la TVA, du regime de droit commun des locations meublees, defini par l'article 261-D-4o du code general des impots. Depuis le 1er janvier 1991, l'article precite exonere de la TVA, sans possibilite d'option, les locations occasionnelles, permanentes ou saisonnieres de logements meubles. En revanche, l'exoneration ne s'applique pas aux locations de meubles commerciaux ou parahoteliers pour lesquelles l'exploitant est immatricule au registre du commerce et des societes et offre, en plus de l'hebergement, des prestations proches de l'hotellerie : petit-dejeuner, nettoyage quotidien des locaux, linge de maison, accueil de la clientele. Ainsi, des lors que l'exploitant est immatricule au registre du commerce et des societes, les locations de caravanes, mobil-homes et habitations legeres de loisirs qui sont accompagnees des prestations hotelieres definies ci-dessus sont, dans le cadre de leur assimilation a des operations de fourniture de logements meubles, soumises a la TVA au taux de 5,5 p 100.

Données clés

Auteur : M. Thien Ah Koon Andr•
Circonscription : - Non-Inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66224
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 108